

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 février 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 8817 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 8817 du 13 décembre 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	40 000 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	40 000 000 F
- Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi 8817 du 13 décembre 2002 ouvrait un crédit d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève.

Le crédit a été utilisé comme suit :

– montant voté (y compris renchérissement estimé)	40 000 000 F
– dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	40 000 000 F
– non dépensé	0 F

Ce projet prévoyait initialement 4 tranches annuelles qui, pour des raisons budgétaires, ont été réparties sur 5 ans (2003 – 2007).

1. Rappel des objectifs

Les objectifs de la loi s'articulaient autour de 5 axes :

Axe A

Consolidation de l'infrastructure technique et de sa gestion

Axe B

Consolidation du socle applicatif

Axe C

Développement des applications liées aux patients et à la logistique des soins

Axe D

Rénovation des applications du système d'information

Axe E

Développement du système d'information médico-économique

2. Réalisation des différents objectifs selon leur axe stratégique

Axe A - Consolidation de l'infrastructure technique et de sa gestion

Les projets réalisés dans ce cadre ont permis :

- la mise en place d'une plate-forme centralisée unique pour la bureautique,
- la rénovation, la consolidation et la sécurisation du réseau,
- le renouvellement et l'extension du nombre de postes de travail,
- l'acquisition de serveurs centraux de haute disponibilité,
- l'extension des capacités de stockage et de sauvegarde,
- l'évolution de la messagerie électronique,
- la consolidation et l'évolution du PACS (gestion des images de radiologie).

Axe B - Consolidation du socle applicatif

Les projets réalisés dans ce cadre ont permis :

- la mise en place d'outils de gestion des référentiels,
- la journalisation des accès au système d'information et la traçabilité,
- la mise en place d'un outil de notification et de gestion des règles qui pilote la publication et le routage.

Axe C : Patient, logistique des soins

Les projets menés dans ce cadre ont permis :

- le déploiement des fonctionnalités du dossier informatisé des patients dans tous les services,
- la rénovation du système d'information des soins intensifs adultes et son déploiement aux soins intensifs pédiatriques,
- l'extension de la gestion numérique de l'imagerie médicale,
- l'extension du système d'archivage,
- la mise à disposition des médecins d'outils d'aide à la décision clinique et d'interprétation des images.

Axe D : Rénovation des applications, consolidation de la gestion

Les projets menés dans ce cadre ont permis :

- la rénovation et la consolidation des applications de gestion médico-technique des laboratoires et de radiologie,
- la consolidation du dossier patient administratif,
- l'automatisation des relevés de prestations et de facturation.

Axe – E : Système d'information médico-économique

Les projets menés dans ce cadre ont permis :

- la mise en place du nouveau système de codage pour la facturation en APDRG,
- la production de statistiques détaillées et d'indicateurs institutionnels.

3. Conclusion

Les montants dépensés pour chaque objectif se décomposent de la manière suivante :

Axe A	Socle technologique	17 390 411 F
Axe B	Socle applicatif	2 655 603 F
Axe C	Patients et logistique des soins	9 400 951 F
Axe D	Rénovation des applications	9 271 583 F
Axe E	Système d'information médico-économique	1 281 452 F
Total dépenses		40 000 000 F
Montant voté		40 000 000 F
Solde		0 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 8817 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2^{ème} programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève.

- Financement :

Pour un montant total voté de 40 000 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 40 000 000 F. Aucun dépassement, ni aucune économie n'est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 20.12.2012

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2011 (tome 3).

Genève, le 20/12/12

Signature du responsable financier : A. ROSSET

3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 20/12/2012

Visa du DF :

E. Vaisrade Xordis
Eve Vaisrade Xordis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.